

Vergèze, le 22 juin 2017

CMS/2017/922

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 JUIN 2017

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 28 juin 2017 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2017

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 mai 2017.

- III - Administration générale

. Installation de Monsieur Jean-Marc CHAZOT en qualité de nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 23 mai dernier, Monsieur Driss DAUDE a fait connaître son souhait de démissionner du Conseil Municipal. Aux termes de l'article L270 alinéa 1 du Code Electoral, en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal est complété en faisant appel au candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu.

Monsieur Fabrice MIGAUD et Madame Isabelle BRETON placés respectivement en 5^{ème} et 6^{ème} positions sur la liste conduite par Monsieur LAREQUIE, immédiatement après les 4 élus de cette liste, ont successivement été sollicités et ont tous deux indiqué qu'ils avaient déménagé et ne souhaitaient pas participer au Conseil Municipal de Vergèze.

Monsieur Jean-Marc CHAZOT, placé en 7^{ème} position a en revanche accepté de participer à l'assemblée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de son installation en qualité de conseiller municipal (Pas de vote).

. Information d'ENEDIS sur l'installation du compteur communicant Linky

ENEDIS (ex ERDF), entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a contacté la commune pour la prévenir de l'installation progressive sur le territoire communal du nouveau compteur baptisé Linky, dans le courant du deuxième semestre à partir du 1^{er} juillet 2017.

Il s'agit pour l'entreprise de faire remplacer tous les compteurs existants, chez les particuliers, les entreprises comme les collectivités, par la dernière génération de compteur électrique : le compteur dit « communicant » car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du courant porteur en ligne (CPL).

Comme l'ancien compteur, Linky mesurera la consommation globale d'électricité du foyer, sans aucune incidence sur le contrat souscrit ni sur le fournisseur retenu. Il devrait en revanche permettre un meilleur suivi de la consommation de chacun dans le cadre d'un espace personnel sécurisé sur internet (Annexe n°1)

Afin de répondre à toutes les questions susceptibles de se poser sur ce nouveau compteur, il a été demandé à ENEDIS d'en faire une présentation au Conseil Municipal.

L'installation de Linky étant rendue obligatoire par la loi de transition énergétique, il s'agira d'une simple information et non d'une délibération suivie d'un vote.

1. Modification de la composition des commissions municipales

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la composition de 11 commissions municipales (y compris la commission des jardins partagés), comportant selon les cas outre le Maire président de droit, 6 à 9 membres de la majorité et 1 à 2 élus du groupe d'opposition.

Cette délibération a déjà été modifiée à plusieurs reprises :

- le 29 juin 2016 : démission de M. ZAPATA, installation de Madame BERRADIA, élection de Mme TEYSSIER en qualité d'Adjointe déléguée au Sport et aux affaires scolaires,
- le 14 décembre 2016 : décès de Madame NICOLAS, installation de M. VALETTE,
- Et le 29 mars 2017 : démission de Monsieur PERALES, installation de Madame BOUSQUET.

Elle doit à nouveau connaître une modification pour enregistrer la démission de M. DAUDE et permettre à Monsieur CHAZOT de participer aux commissions de son choix : Sport et Festivités.

La nouvelle composition des commissions soumise au vote de l'assemblée figure en Annexe n°2.

- IV - Culture

2. Augmentation des tarifs de la saison culturelle

Lors de sa séance du 23 mai dernier, la commission culture a approuvé la proposition d'une légère augmentation des tarifs de la saison culturelle à partir de la rentrée de septembre 2017 (1 euro), afin de permettre le maintien de la qualité de la programmation culturelle. Il est précisé que la dernière augmentation date d'une délibération du 24 juin 2015, mais que les tarifs vergézois restent compétitifs par rapport à ceux pratiqués dans les communes voisines ayant une offre culturelle.

Les recettes des spectacles de la saison culturelle 2016/2017 se sont élevées à une somme totale de 16 409 euros, pour un coût total d'achat de spectacles de 20 834 euros TTC, auquel il faut ajouter le coût de la technique (environ 50% du coût d'achat), du personnel communal nécessaire (montage, démontage, surveillance), du fonctionnement des salles, de la communication etc.

Il est proposé au Conseil Municipal à partir de septembre 2017 d'augmenter chaque tarif de 2 euros (sauf le tarif enfant inchangé à 5 euros) :

- Tarif normal : de 11 à 13 €,
- Tarif réduit : de 8 à 10 € (également applicable à la carte Pass nominative à partir de 3 entrées).

Rapportée aux entrées de la saison culturelle 2016/2017, cette augmentation se serait traduite par une augmentation de recettes de 3 348 euros.

3. Convention de mise à disposition du temple auprès d'Aigues Vives en Musique pour l'organisation d'un concert de musique classique le 6 août 2017

Depuis 2011, la commune participe au festival de musique classique organisé à Aigues Vives au mois d'août en mettant à disposition une salle de spectacle pour un concert baptisé « Aigues Vives en musiques hors les murs ».

Afin de formaliser ce partenariat avec l'association Aigues Vives en Musique pour le spectacle de l'été 2017, il est proposé de conclure une nouvelle convention concernant la programmation d'un concert de musique classique présenté par les meilleurs étudiants de l'Académie, qui aura lieu au temple de Vergèze le dimanche 7 août prochain à 18 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

- V – Social

4. Convention tripartite avec le CCAS et l'association Solidarités Jeunesses - Réseau d'Entraide Volontaire pour l'accueil d'un groupe international de jeunes

Le Centre Social (au sein du CCAS), la ville de Vergèze et l'association Solidarités Jeunesses - Réseau d'Entraide Volontaire, dans le cadre de l'action d'éducation populaire que mène l'Association, souhaite accueillir un groupe d'une dizaine de jeunes de nationalités différentes.

L'objet du projet est de travailler sur les représentations interculturelles entre les vergézois et les jeunes majeurs de diverses nationalités. Le son, la photo et la vidéo seront des supports exploités. Les jeunes participeront à l'organisation et au déroulement de l'action du 13 juillet et organiseront un buffet européen de clôture au cours duquel ils présenteront leurs travaux. L'action, d'une durée de 3 semaines, aura lieu du dimanche 9 juillet au samedi 29 juillet 2017. Le temps de participation des volontaires sera en moyenne de 30h/semaine, et 5 jours par semaine.

La convention prévoit la répartition suivante des missions de chaque partenaire :

Pour l'association :

- le recrutement des volontaires,
- l'encadrement du groupe et la formation des animateurs,
- la recherche de subventions complémentaires afin d'équilibrer le budget,
- tous les frais réels liés à l'alimentation et l'animation,
- la communication sur le projet et la relation avec la presse (en partenariat) ;

Pour la commune de Vergèze :

- le prêt de lits de camps,
- le coût financier de l'organisation logistique (cérémonie d'accueil et de départ, etc.) ;

Pour le centre social :

- l'hébergement du groupe de jeunes,
- la cotisation annuelle à Solidarités Jeunesses à hauteur de **50 €** au titre de son adhésion au Projet,
- l'organisation logistique des différentes rencontres planifiées au cours du séjour.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat tripartite, sur le modèle des accords qui avaient déjà été signés lors du mandat précédent pour des chantiers internationaux concernant le four à chaux et la capitelle du Cottage.

- VI - Personnel

5. Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du service ATSEM auprès de la communauté de communes

Rappel : Prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la réforme des rythmes scolaires a prévu la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, à partir de septembre 2014.

Comme le prévoit la convention-cadre conclue avec la communauté de communes pour l'application de la réforme des temps périscolaires à l'école maternelle, chaque commune a mis à disposition de la communauté son personnel ATSEM à raison d'une heure par jour (sauf le mercredi) depuis le 1^{er} septembre 2014 : 13h15 – 13h45 : sieste des plus petits après la cantine ; 16h – 16h30 : garderie.

Afin de limiter le coût de la réforme pour la communauté de communes, les mises à disposition de personnel ont été faites à titre gratuit, c'est-à-dire sans remboursement de la communauté de communes des heures faites par les ATSEM (20 heures par semaine).

Bien que le nouveau gouvernement ait annoncé un décret permettant un « élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire », et malgré l'avis favorable du conseil d'école de Jean Macé et de la commune pour le retour à la semaine de 4 jours, il apparaît prématuré pour la communauté de communes (compétente en matière de TAP) de revenir sur l'organisation actuelle dès septembre 2017.

Cela représenterait en effet trop de difficultés à gérer dans un délai trop court : nécessaire réorganisation des ALSH et des cantines (conséquences sur le planning de 80 agents environ), résiliation anticipée de CDD à 20 heures (une vingtaine de personnes concernées), nécessité de mettre en place de nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture des classes après concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, le DASEN etc.

La convention de mise à disposition des agents arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2016/2017, il est donc nécessaire de la renouveler pour tous les agents concernés (qui devront également faire l'objet d'un arrêté municipal après avis de la commission administrative paritaire), en la limitant cependant à la prochaine année scolaire dans l'attente de l'étude d'une nouvelle organisation par la communauté de communes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention avec la CCRVV pour l'année scolaire 2017/2018, sachant qu'elle pourrait éventuellement être dénoncée à la fin de l'année 2017 en cas d'accord pour un retour à la semaine de 4 jours dès janvier 2018.

6. Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel auprès du CCAS

Le CCAS ne disposant pas de son personnel propre (à l'exception du personnel du centre socio-culturel CSC Marcel Pagnol directement recruté par l'établissement public), il utilise à temps partiel les compétences de différents agents communaux, dans le cadre de conventions et d'arrêtés de mise à disposition de personnel.

Ces conventions arrivant à échéance en juillet, il est nécessaire de les renouveler, ce qui sera également l'occasion d'une mise à jour des actes pour les 5 agents concernés. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de conventions concernant les agents suivants :

- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe, à raison de 15 heures hebdomadaires dont 5 heures pour le CSC, pour assurer la responsabilité de la gestion administrative du centre (suivi du conseil d'administration, gestion du personnel et des finances du CCAS etc);
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 24 heures hebdomadaires (et non plus 20) dont 7 heures pour le CSC, pour assister l'agent responsable de la gestion administrative;
- Un adjoint technique, à raison de 2 heures hebdomadaires, pour assurer des fonctions de maintenance informatique au CSC ;
- Deux adjoints techniques, à raison de 10 heures hebdomadaires pour l'un et 14 heures pour l'autre au CSC, pour assurer des fonctions d'entretien;

Afin d'éviter des écritures comptables entre la commune et son établissement public (subvention de la commune, états de remboursement par le CCAS), il est proposé de renouveler l'ensemble de ces mises à disposition à titre gratuit (sans remboursement de la part du CCAS) comme le permet la réglementation.

Les charges assumées à ce titre par la commune continueront à être valorisées par l'inscription sur l'état des charges supplétives déclaré chaque année à la CAF du Gard, pour lui permettre le cas échéant d'en tenir compte dans l'établissement de la subvention qu'elle verse au titre du centre social.

Il est précisé que les conventions proposées entrent dans le cadre de la convention générale en date du 8 mai 2008 qui régit les relations entre la commune et le CCAS en matière de mise à disposition de moyens humains et matériels.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de ces conventions de mise à disposition à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2017, qui seront suivies d'arrêtés municipaux après avis de la commission administrative paritaire dont dépendent les agents concernés.

7. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre l'avancement de grade de plusieurs agents remplissant les conditions pour y prétendre dans le courant de l'année 2017 :

- A la police municipale, un gardien brigadier avançant au grade brigadier-chef principal au 1^{er} janvier 2017 ;
- A l'accueil, un agent de maîtrise avançant au grade d'agent de maîtrise principal au 1^{er} janvier 2017 ;
- Au CTM (espaces verts), un adjoint technique avançant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier et trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe avançant au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2017.

| FILIERES ET GRADES | Situation ancienne | | Situation nouvelle | | |
|---|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------|
| | Filière | Emplois budgétaires | Emplois pourvus | Emplois budgétaires | Emplois Pourvus |
| FILIERE POLICE municipale | | | | | |
| <u>Cadre d'emplois des agents de PM</u> | | | | | |
| Brigadier-chef principal | 2 | 2 | 3 | 3 | 1/01/2017 |
| Gardien brigadier | 1 | 1 | 1 (1) | 1 (1) | 1/01/2017 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| <u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</u> | | | | | |
| Agent de maîtrise principal | 4 | 4 | 5 | 5 | 1/01/2017 |
| Agent de maîtrise | 3 | 3 | 2 | 2 | 1/01/2017 |
| <u>Cadre d'emplois des adjoints techniques</u> | | | | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl | 2 | 2 | 5 | 5 | 1/09/2017 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl | 14 | 14 | 11 | 11 | 1/09/2017 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl | 13 | 13 | 14 | 14 | 1/01/2017 |
| Adjoint technique | 23 | 23 | 22 | 22 | 1/01/2017 |

(1) Un agent recruté au 1^{er} avril 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs afin de permettre les nominations effectives des agents concernés par arrêtés municipaux.

8. Modification de la liste des logements de fonction

Par délibération en date du 3 juillet 2013 modifiée, le Conseil Municipal a fixé la liste des logements de fonction pour nécessité absolue de service (sans redevance) et des logements concédés dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire (avec redevance).

Rappel :

- la notion de « nécessité absolue de service » implique que l'agent ne doit pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- la notion de « convention d'occupation à titre précaire » plus restrictive, peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplissant pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service ;
- dans tous les cas, les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage etc) sont à la charge de l'agent logé.

Actuellement, la ville compte 1 logement concédé pour nécessité absolue de service (au complexe sportif Diagana Allée des pins) et 2 logements concédés dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec redevance (1 logement dédié à la surveillance des tennis et gymnases situé Avenue des garrigues et 1 au CTM situé rue de la gare).

L'agent occupant le logement du stade Diagona souhaitant déménager à la fin de l'été (après 20 ans d'astreinte de soir et de week-end), la liste des logements de fonction doit à nouveau être modifiée pour tenir compte de cette situation.

Il est proposé :

- de ne conserver qu'un logement de fonction pour la surveillance de l'ensemble des installations sportives, Avenue des Garrigues, qui serait à partir de septembre concédé pour nécessité absolue de service. L'agent qui l'occupe a accepté cette proposition, qui représente une astreinte supplémentaire mais aussi la gratuité totale de son logement.
- de supprimer le logement du stade Diagona de la liste des logements de fonction et de le louer à un agent communal après appel à candidatures.

La liste mise à jour des logements concédés à du personnel communal serait ainsi la suivante :

- 1 concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) : *le logement du complexe sportif* concédé à l'agent chargé de la surveillance des installations sportives, sis 394, Avenue des garrigues ;
- 1 concession de logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (moyennant redevance): *le logement du CTM* concédé au titulaire de l'emploi de responsable du service Maintenance du Patrimoine au CTM, sis 410 rue de la gare.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette liste modifiée des logements de fonction de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2017.

- VII - Finances – Transactions foncières

9. Acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°102

Par courrier en date du 3 avril 2017, Madame Annie PESCHIER et son frère Monsieur Jean-Pierre ROLLET ont fait connaître à la commune leur souhait de lui vendre un terrain de garrigue dont ils n'ont aucune utilité : la parcelle cadastrée section AR n°102, d'une superficie de 1961 m², en zone Naturelle et classée partiellement en Emplacement Boisé Classé (voir plan de situation en Annexe n°3).

Après échange de courrier entre les deux parties, il est convenu d'acquérir la parcelle au prix de 1 euro le m², soit 1961 euros, et de partager les frais de notaire.

Dans la mesure où cette acquisition rentre dans la politique communale de protection de la garrigue et de la qualité des nappes, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser la signature de l'acte de vente qui sera établi par le notaire de Vergèze, Maître Vincent Plantier.

10. Convention avec l'EPTB du Vistre pour autorisation d'intervention sur le domaine public

Dans le cadre du projet de sécurisation de la digue et de mise en place d'une coulée verte le long du Rhône, des travaux de reconnaissance géotechnique doivent avoir lieu pour mieux connaître le sous-sol et mieux dimensionner les futurs ouvrages. Pour mener à bien cette étape, l'EPTB du Vistre, coordonnateur du groupement de commandes (conclu entre les deux communes de Vergèze et Codognan, le SIVOM du Moyen Rhône et l'EPTB) doit obtenir de la part de chaque propriétaire concerné (public ou privé) une autorisation de pénétration sur ses terres.

La convention prévoit que l'autorisation sera donnée à l'entreprise GINGER CEPTB d'installer le chantier, de réaliser les sondages puis de procéder à la remise en état des lieux à l'initial, pendant une période de 2 à 3 jours, sur les parcelles communales suivantes : AK19, AK28, AL102, AM78, AM142, AM287, AN298, AO139, AO138 et AO142.

L'opération se fera sans contrepartie financière pour la commune mais l'EPTB s'engage à l'indemniser le cas échéant du montant des dommages qui pourraient être causés à sa propriété.

Afin de permettre ces sondages nécessaires à la poursuite du projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion de cette convention (de régularisation) avec l'EPTB du Vistre.

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 9 mai 2017 approuvant un marché en procédure adaptée avec la Société Cévennes Motoculture, pour l'achat d'une machine multifonction pour l'entretien du terrain en gazon synthétique et d'un regarnisseur pour l'entretien des terrains de sport en gazon naturel pour un montant total de 12 952.00€ HT soit 15 542.00€ TTC.

Décision en date du 16 mai 2017 approuvant un marché en procédure adaptée avec la Société PEREIRA Bernard pour effectuer les travaux de dépose, d'évacuation et de maçonnerie dans le cadre de la mise en conformité et accessibilité du Gymnase 1, pour un montant de 42 696.00 € H.T.

Décision en date du 16 mai 2017 approuvant un marché en procédure adaptée avec la Société SPG pour effectuer les travaux de menuiseries extérieures dans le cadre de la mise en conformité et accessibilité du Gymnase 1, pour un montant de 10 550.00 H.T.

Décision en date du 16 mai 2017 approuvant un marché en procédure adaptée avec la Société FG PLAQUISTE, pour effectuer les travaux de doublage et faux plafonds dans le cadre de la mise en conformité et accessibilité du Gymnase 1, pour un montant de 8 327.56 H.T.

Décision en date du 16 mai 2017 approuvant un marché en procédure adaptée avec la Société TRIAIRE, pour effectuer les travaux de plomberie, de sanitaire, de chauffage et de VMC dans le cadre de la mise en conformité et accessibilité du Gymnase 1, pour un montant de 38 876.79 H.T.

Décision en date du 16 mai 2017 approuvant un marché en procédure adaptée avec la Société ST2J pour effectuer les travaux d'électricité dans le cadre de la mise en conformité et accessibilité du Gymnase 1, pour un montant de 19 000.00 H.T.

Décision en date du 16 mai 2017 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société DELON CARRELAGE pour effectuer les travaux de carrelage et de faïences dans le cadre de la mise en conformité et accessibilité du Gymnase 1, pour un montant de 15 000.00 H.T.

Décision en date du 16 mai 2017 approuvant un marché en procédure adaptée avec la Société ZETTONI, pour effectuer les travaux de peinture dans le cadre de la mise en conformité et accessibilité du Gymnase 1, pour un montant de 7 997.34 H.T.

Décision en date du 17 mai 2017 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de contrôle technique afin d'ajouter les missions PS et LE aux missions de contrôle technique et de transférer l'ensemble des missions à la Société AC&MO, concernant les travaux d'extension à l'école maternelle de Vergèze.

Décision en date du 17 mai 2017 approuvant l'avenant n°1 au contrat de contrôle technique afin d'ajouter la mission LE aux missions de contrôle technique et de transférer l'ensemble des missions à la Société AC&MO, concernant les travaux mise en conformité du Gymnase 1.

Décision en date du 19 mai 2017 approuvant un marché en procédure adaptée avec la Société CITEOS Santerne Camargue pour effectuer les travaux d'extension de Génie Civil Fibre Optique – rue Victor Hugo pour un montant de 38 908.80 T.T.C.

Décision en date du 22 mai 2017 approuvant la conclusion d'un avenant au contrat d'assurance risques statutaires N° 1406D pour intégrer les agents du CCAS dans le contrat de la Commune et approuvant l'avenant aux conditions particulières relatif aux conditions générales du contrat N° 1406D à signer avec la Société CNP Assurances.

Décision en date du 23 mai 2017 approuvant le contrat d'engagement de la pena « Los Sombreros », pour une représentation le vendredi 28 juillet 2017, pour un montant de 900 € TTC.

Décision en date du 24 mai 2017 approuvant l'avenant n° 0003 au marché 2013/20 pour la révision de la cotisation due à des changements intervenus dans la composition des risques assurés, notamment en fonction du montant des salaires versés sur l'année 2016, à signer avec la Sté SMACL Assurance : cotisation à régler au titre de l'avenant : 430.26€ TTC.

Décision en date du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « Sortie de secours», pour une représentation le samedi 29 juillet 2017, pour un montant de 6 400 € TTC charges Guso incluses.

Décision en date du 30 mai 2017 approuvant un avenant pour 2 défibrillateurs supplémentaires, la redevance forfaitaire annuelle s'élevant à 135.00€ H.T. par défibrillateur, soit un montant pour l'ensemble du parc de six défibrillateurs de 810.00€ H.T. par an.

Décision en date du 2 juin 2017 approuvant un marché en procédure adaptée avec le groupement GTP (mandataire) Eurovia, pour effectuer les travaux de réparation, d'entretien et d'amélioration de la voirie communale et d'aménagements urbains, pour une période initiale de 1 an à compter de la notification, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant annuel de 40 000,00€ HT pour le seuil Mini et 180 000 HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 12 juin 2017 approuvant le contrat de maintenance préventive annuelle, pour la tribune télescopique et les sièges de la salle Vergèze Espace pour les années 2017 – 2018 – 2019, à signer avec la Sté JEZT SEATING

Décision en date du 16 juin 2017 approuvant un marché en procédure adaptée avec la Société PAPERON, pour la fourniture et la pose d'un revêtement de sol en PVC à l'école maternelle pour un montant de 16 023.60 € T.T.C.

- IX - Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**

| | | |
|--|--|--|
| <p align="center">Finances - Transactions (8)</p> <p>Robert MONNIER Brigitte MIRANDE Pascal GIRARDEAU Laurence BLAISE Christine BURLON Philippe DELMAS Pascal CISANA Brian LAREQUIE</p> | <p align="center">Grands travaux (10)</p> <p>Robert MONNIER Philippe BARRAL Robert MARTINION Brigitte MIRANDE Marie FOURNERA Wladyslaw BIEL Valérie SOUBEIRAN Pascal CISANA Michelle TEYSSIER Brian LAREQUIE</p> | <p align="center">Vie associative - Cohésion sociale (10)</p> <p>Isabelle DEBRIE Marie FOURNERA Francine DELODE Alice TALON Pascal CISANA Laurence BLAISE Kheira BERRADIA Michelle TEYSSIER Françoise DEZ Christine LLOBEL</p> |
| <p align="center">Urbanisme - Développement économique (8)</p> <p>Brigitte MIRANDE Philippe BARRAL Robert MONNIER Robert MARTINION Marie FOURNERA Philippe JOLI Nicolas VALETTE Brian LAREQUIE</p> | <p align="center">Sport (10)</p> <p>Michelle TEYSSIER Isabelle DEBRIE Christelle ROUGER Valérie SOUBEIRAN Philippe JOLI Christine BURLON Pascal GIRARDEAU Serge LEGROS Brian LAREQUIE Jean-Marc CHAZOT</p> | <p align="center">Communication (7)</p> <p>Philippe BARRAL Brigitte MIRANDE Michelle TEYSSIER Pascal CISANA Isabelle DEBRIE Karine BOUSQUET Brian LAREQUIE</p> |
| <p align="center">Voirie – PAVE Plan de circulation (8)</p> <p>Robert MARTINION Marie FOURNERA Wladyslaw BIEL Philippe DELMAS Philippe BARRAL Serge LEGROS Nicolas VALETTE Driss DAUDE Françoise DEZ</p> | <p align="center">Environnement Développement durable (9)</p> <p>Marie FOURNERA Robert MARTINION Philippe DELMAS Philippe JOLI Christelle ROUGER Serge LEGROS Laurence BLAISE Christine LLOBEL Françoise DEZ</p> | <p align="center">Festivités (9) (+ membres extra-municipaux)</p> <p>Pascal GIRARDEAU Isabelle DEBRIE Wladyslaw BIEL Valérie SOUBEIRAN Philippe JOLI Michelle TEYSSIER Kheira BERRADIA Françoise DEZ Driss DAUDE Jean-Marc CHAZOT</p> |
| <p align="center">Culture – Tourisme (11)</p> <p>Alice TALON Christelle ROUGER Valérie SOUBEIRAN Marie FOURNERA Pascal CISANA Brigitte MIRANDE Philippe BARRAL Isabelle DEBRIE Karine BOUSQUET Christine LLOBEL Françoise DEZ</p> | <p align="center">Jardins partagés (3)</p> <p>Marie FOURNERA Serge LEGROS Françoise DEZ</p> | |



Vergeze, le 26 juin 2017

CMS/2017/37A
Catherine MASSIP SEBAN
04 66 35 80 03

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 JUIN 2017

COMPLEMENT DE LA NOTE DE SYNTHESE

Madame, Monsieur, cher collègue,

Je vous prie de trouver ci-après un point supplémentaire à inscrire en complément de la note de synthèse qui vous a été remise le 22 juin dernier :

VII – Finances - Transactions

. Echange de terrain avec Madame MARTIN à prélever sur les parcelles AC 105 et 106 – Désaffectation et déclassement préalable du domaine public

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé un échange gratuit de terrain avec Madame Odile MARTIN à prélever sur les parcelles AC n°105 (communale) et AC n°106 (privée), à l'intersection entre la RD 139 et le chemin des cabanes (avec soulte à la charge du propriétaire privé).

Le terrain communal échangé faisant partie du domaine public communal car la parcelle AC n°105 est un espace vert directement ouvert au public, il est nécessaire afin de finaliser la transaction, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement préalable en application du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, il est nécessaire que le terrain concerné passe dans le domaine privé avant d'être aliéné.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public du terrain communal concerné préalablement à l'échange et de reprendre la même délibération en y intégrant cette mention expresse, qui la sécurise juridiquement.

Le Maire
René BALANA

